



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°114/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société Lucien SPEYSER Za le Ried 67150 GERSTHEIM agissant pour le compte du SDEA, en du 10 août 2026,

CONSIDERANT que les travaux de réparation d'un branchement de siphon à hauteur du magasin Meubles KRANKLADER rue de Strasbourg à 67230 BENFELD, nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison des travaux de réparation d'un branchement de siphon à hauteur du magasin Meubles KRANKLADER rue de Strasbourg à 67230 BENFELD, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation seront réglementés durant 3 jours dans la période comprise entre le 14 et le 18 septembre 2026 (suivant l'avancement du chantier) :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et notamment sur les 2 places de stationnement situées entre le parking des Meubles KRANKLADER et l'arbre implanté en bordure de la rue de Strasbourg
- La vitesse sera limitée à 30km/heure aux abords du chantier
- La circulation sera réglée par alternat avec feux tricolores

ARTICLE 2 – L'accès au parking client des Meubles KRANKLADER et l'accès arrière du parking seront maintenus pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société Lucien SPEYSER
- Meubles KRANKLADER

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 27 août 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

